

La Lettre aux Collectivités locales

Numéro 7

Septembre 2026

AU SOMMAIRE

- ❶ La facturation électronique
- ❷ Opération nouveaux Maires
- ❸ Suppression de l'autorisation des poursuites
- ❹ Les conventions de partenariat
- ❺ L'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public
- ❻ La réforme de la taxe d'habitation sur les logements vacants.
- ❼ Inscriptions du MOOC dédié aux régies



Bonjour à tous,

C'est la rentrée : un moment charnière, une opportunité qui permet de se projeter jusqu'à la fin de l'année, de se remettre en mouvement après les vacances, de reprendre les projets en cours, d'en ouvrir d'autres ou de prioriser. Pour nombre d'entre vous, nouveaux élus, cette rentrée est aussi la première.

L'été a rappelé que la vigilance informatique appartient désormais au quotidien. Au niveau national, la DGFIP a fait l'objet d'une attaque, alors qu'au plan local plusieurs tentatives ont été déjouées par la Direction départementale des finances publiques de la Meuse (DDFiP 55). Dans ce contexte, la fiche d'information « Sécurité informatique » adressée début juillet reste un appui utile, de plus en plus indispensable.

Cette lettre s'inscrit ainsi dans la continuité. Dès novembre 2024, nous indiquions déjà qu'en matière de finances publiques locales, pour progresser ensemble, un échange régulier d'informations concrètes était nécessaire entre les ordonnateurs et l'ensemble des acteurs métiers de la direction DDFIP. Comme toujours, cette lettre se veut pratique pour éclairer et aider, sur l'actualité comme sur les événements qui s'annoncent.

En premier lieu, la facturation électronique est en place depuis le 1^{er} septembre 2026. Cette lettre en précise le champ, les points de vigilance pour les collectivités et l'accompagnement proposé par la DDFIP de la Meuse.

Les conventions de partenariat permettent, quant à elles, de fixer avec vous des actions, de les mettre en œuvre et d'en suivre les résultats. Un partenariat utile basé sur des priorités, leur impact.

Vous y trouverez aussi des éclairages sur la suppression de l'autorisation des poursuites, sur l'espace numérique sécurisé de l'agent public et sur la réforme de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Bonne rentrée à tous, et bonne lecture.

LE MOT DE LA DIRECTRICE



FACTURATION ÉLECTRONIQUE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2026 : LES COLLECTIVITÉS SONT CONCERNÉES



La réforme de la facturation électronique a pour ambition d'améliorer la performance et la compétitivité de l'économie française en allégeant et facilitant le suivi et le traitement des factures. Les collectivités sont déjà entrées dans la facturation électronique depuis 2017 avec la réception des factures via Chorus Pro. La principale nouveauté au 1^{er} septembre est, pour les collectivités assujetties à la TVA, l'obligation d'émettre des factures électroniques.

Qui est concerné ?

Toutes les collectivités assujetties à la TVA, c'est-à-dire toutes celles ayant une activité soumise à TVA, même si la collectivité est exonérée de déclaration et de paiement de la TVA en raison de la franchise en base.

Quel est le périmètre de la réforme ?

Les collectivités ont déjà l'obligation de recevoir leurs factures par voie électronique. Depuis le 1^{er} septembre 2026, elles ont également l'obligation d'émettre leurs factures par voie électronique, ainsi que de transmettre leurs données de transactions à l'administration (c'est le « e-reporting »). Cette émission de factures électroniques se fait via la plateforme **Chorus Pro**.

En Meuse, au 13 septembre, 98,9 % des entités du service public disposaient de cette plateforme.

Au niveau national et à un niveau quasiment identique en Meuse, à la même date, 70 % des entreprises « coeur de cible » concernées par la réforme, en ce qu'elles reçoivent et émettent régulièrement des factures avec TVA, étaient équipées d'une solution. .

Comment la collectivité peut-elle réussir sa mise en conformité avec la facturation électronique ?

Les collectivités peuvent s'appuyer sur l'offre de service « ASAP » (avis de sommes à payer) portée par la DGFIP et l'application Hélios. En effet, dès lors que la collectivité transmet des flux de titres/facturation au format ASAP XML vers Hélios, Hélios couvre la complexité de la réforme. Puis, après prise en charge par le comptable public, l'application assure l'envoi de la facture vers la plateforme, ainsi que celui des données de « e-reporting ».

Ainsi, pour s'adapter à la facturation électronique, la collectivité doit s'assurer de transmettre à Hélios des flux titre au bon format (PES ASAP xml) et de disposer d'une version de logiciel à jour pour émettre des titres ASAP xml avec les nouvelles « balises » facturation électronique.

Ce sont les données saisies dans le titre qui permettent d'orienter la facture « avec facture électronique », « avec asap à éditer », « avec asap personne publique » ou « sans asap ».



Une attention particulière doit être portée aux factures sur rôle (factures d'eau et assainissement, redevances d'ordures ménagères, certaines recettes périscolaires...). Aujourd'hui, la plupart des collectivités qui émettent des flux de facturation sur rôle transmettent des factures au format pdf. Or ce format n'est pas valable pour la facturation électronique : la collectivité doit donc passer au flux rôle xml pour que Hélios puisse émettre le flux de facturation électronique à Chorus Pro (cf encadré) .



Par ailleurs, les factures émises par les régisseurs, qui ne font pas l'objet d'une prise en charge dans Hélios, devront faire l'objet d'un traitement particulier par les collectivités concernées.



Comment la Direction des Finances Publiques de la Meuse vous accompagne t-elle dans la réforme ?

Des webinaires de présentation de la réforme à destination de l'ensemble des collectivités meusiennes se sont tenus entre le 25 juin et le 2 juillet 2026. De la documentation a été mise à votre disposition à la suite de ces webinaires, mais au besoin, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre Conseiller aux Décideurs Locaux, ainsi que du référent facturation électronique Tiago Ribeiro (tiago.ribeiro@dgfip.finances.gouv.fr) pour toute documentation utile et pour vous accompagner dans cette réforme.

Point d'attention : pour transformer les flux rôles ASAP « pdf » en flux ASAP xml compatibles facturation électronique en 4 étapes :

- 1- s'assurer auprès de votre éditeur informatique de la collectivité qu'il est validé par la DGFIP pour la production de flux asap rôle xml
- 2- avoir l'accord votre éditeur pour un passage au pes asap rôle XML
- 3- adresser une demande de passage aux flux rôle ormc à votre Conseiller aux Décideurs Locaux, et à votre Service de Gestion Comptable. Cette demande devra préciser l'éditeur, la gamme et la version de votre logiciel et l'accord de l'éditeur.
- 4- cette demande sera transmise par votre CDL/ Comptable à la correspondante données et numérisation des échanges de la DGFIP qui vous contactera pour réaliser des tests préalables à la mise en production.

OPÉRATION NOUVEAUX MAIRES



À la suite des élections municipales, la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Meuse a organisé trois réunions d'information à destination des maires, à Commercy, Verdun et Bar-le-Duc. Ces sessions, co-organisées avec la préfecture, ont permis d'accompagner les élus en matière de gestion des finances locales (comptabilité, fiscalité, trésorerie...) en leur fournissant les bases indispensables, en clarifiant les rôles du maire et du secrétaire de mairie, et en les sensibilisant aux enjeux et responsabilités liés aux dépenses et recettes publiques. Ces réunions s'inscrivent dans un dispositif d'accompagnement destiné également à présenter les actualités et réformes en cours dans un souci d'anticipation et priorisation des actions à mettre en oeuvre. Une édition hors série de la Lettre aux Collectivités Locales consacrée à ce sujet est parue en juillet dernier.

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION DES POURSUITES



Depuis mars 2026, l'autorisation préalable de poursuites a été supprimée : le comptable public est autorisé par principe à poursuivre tout usager débiteur et à engager des mesures d'exécution forcée. L'ordonnateur conserve néanmoins la possibilité, après avoir recueilli l'avis du comptable et sur décision écrite, de demander à ce que la mise en œuvre des mesures d'exécution forcée soit soumise à son autorisation pour tout ou partie des titres qu'il émet. La décision ainsi prise peut porter sur tout ou partie de la durée de son mandat.

Comment la collectivité peut-elle connaître la situation des impayés ?

Chaque ordonnateur dispose d'un accès en consultation à l'application Hélios. Celle-ci permet d'extraire un état des restes à recouvrer. Cet état peut être retraité pour cibler certains dossiers (loyers par exemple). Il permet également de disposer sur un document unique d'une vision globale des impayés, des débiteurs et des poursuites effectuées.

Par ailleurs, le PES retour permet au comptable public de transmettre des flux retour à l'ordonnateur qui est ainsi informé, dans son système d'information, de toutes les actions et mises à jour effectuées par le comptable.

La communication par les services de l'ordonnateur de toute information nouvelle ou changement de situation d'un débiteur (changement d'employeur, nouvelle adresse, décès...) permettra au comptable public d'accélérer le recouvrement des créances, au bénéfice de la collectivité : **le partenariat et l'échange d'informations entre la collectivité et le SGC est précieux pour optimiser l'action en recouvrement.**

Les délais de paiement – les remises gracieuses

L'octroi de délais de paiement est une compétence du comptable public. L'ordonnateur peut cependant émettre un avis. Par ailleurs, concernant les remises gracieuses, il est rappelé qu'elles ne peuvent pas être accordées par un arrêté ou une décision prise par délégation du conseil mais obligatoirement après délibération par l'assemblée délibérante.

Recouvrement contentieux

Le comptable public est chargé de recouvrer les titres par tous les moyens mis à sa disposition. En l'absence de recouvrement amiable, le comptable est en droit d'engager des poursuites pour recouvrer les sommes dues et donc d'engager les mesures d'exécution forcée. L'admission en non-valeur n'intervient qu'en dernier recours, quand toutes les voies de recouvrement ont été épuisées.

Bien que le recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur ne relève pas de la compétence de l'ordonnateur mais de celle du comptable public, il est important pour les services de l'ordonnateur de maîtriser les différentes phases de recouvrement d'un titre de recette. En effet, l'émission d'un titre crée une recette budgétaire mais, seul le recouvrement de cette dette alimente la trésorerie de la collectivité. Le bon recouvrement revêt donc un fort enjeu pour les ressources des collectivités locales, ainsi que pour la sincérité de leurs comptes.

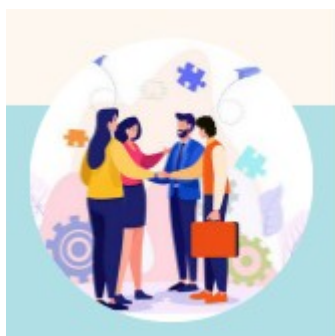
Pour plus d'infos :

- Fiche d'information
sur le recouvrement
des produits locaux
- instruction du
14/04/2025 NOR :
ECOE2511665J

LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Depuis le 1er janvier 2026, un dispositif rénové et unifié de conventions de partenariat (CP) a remplacé les anciennes conventions de services comptables et financiers (CSCF) et engagements partenariaux (EP). Accessibles à l'ensemble des organismes publics locaux, ces conventions offrent un cadre souple et opérationnel pour co-construire avec votre comptable et votre CDL une feuille de route, par exemple autour de la dématérialisation, de la fiabilisation des comptes ou de l'optimisation des délais de paiement. En Meuse, des collectivités d'importance sont engagées dans la démarche.

Qu'est - ce qu'une convention de partenariat ?



Il s'agit d'un accord formalisé entre la collectivité et la DGFIP. Depuis le 1er janvier 2026, un dispositif rénové et simplifié rend ces conventions plus accessibles.

L'objectif principal est simple : renforcer la coopération entre la collectivité et la DGFIP pour mieux gérer l'argent public.

Cette convention est signée par :

- L'ordonnateur (Maire ou Président),
- Le Comptable Public,
- La Direction Départementale des Finances publiques,
- Éventuellement le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

Elle définit des engagements réciproques sous forme de fiches-actions concrètes, accompagnée d'un tableau de bord de suivi. Sa durée est généralement de 3 à 5 ans.

Le nouveau dispositif s'adresse à l'ensemble des collectivités locales et établissements publics, quelle que soit leur taille. Tout le monde peut en bénéficier : communes, agglomérations, départements, régions, SDIS, hôpitaux, EHPAD...

Les 6 Axes et les fiches-actions

Le modèle se divise en 6 axes. Chaque axe se décline en fiches-actions. Dans la pratique, les conventions s'organisent autour de 4 à 5 axes stratégiques principaux (2 axes minimum) définis en fonction des besoins et particularités de chaque collectivité, avec des objectifs concrets déclinés en fiches-actions, en indicateurs de suivi et un calendrier.

- Axe 1 : Développer une culture commune de maîtrise des risques



Exemple d'actions : partager de l'information et des procédures, rationaliser et professionnaliser les régies du secteur public local, prévenir le risque de cyberattaques.

- Axe 2 : Assurer l'interopérabilité de la chaîne applicative



Exemple d'actions : consolider les PES Marchés (dématérialisation systématique des marchés publics), mettre en œuvre la facturation électronique, mettre en œuvre la dématérialisation des avis des sommes à payer.

– Axe 3 : Optimiser les chaînes de recette et de dépense



Exemple d'actions : Fiabilisation des tiers, maîtrise des délais de paiement, améliorer la qualité des titres de recettes, optimiser la chaîne d'émission des titres de recettes.

– Axe 4 : Assurer la fiabilisation des comptes



Exemple d'actions : Apurer les comptes de tiers, faciliter la gestion commune des hébergés (EPS), fiabiliser conjointement la comptabilisation des subventions d'investissement.

– Axe 5 : Proposer des moyens de paiement dématérialisés



Exemple d'actions : développer le paiement par prélèvement automatique (dépenses récurrentes), développer le paiement automatisé.

– Axe 6 : Renforcer la coopération fiscale, financière et domaniale



Exemple d'actions : sécuriser la prise de décision (dont les délibérations) de la collectivité en matière de fiscalité directe locale, fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties.

La signature d'une convention de partenariat

La mise en place d'une convention de partenariat suit quatre étapes simples :

- **Diagnostic partagé** : échange entre l'ordonnateur, le comptable public (et le CDL) pour identifier les forces et les axes d'amélioration de votre commune, avec le soutien de le DDFIP.
- **Élaboration du plan d'actions** : Définition des priorités et des fiches-actions adaptées aux besoins.
- **Signature** : La convention formalisée est signée. Elle inclut la convention cadre, les fiches-actions et le tableau de suivi. Il n'y a pas de délibération obligatoire du Conseil Municipal.
- **Mise en œuvre et suivi** : Des comités assurent un pilotage régulier, avec des bilans à mi-parcours et en fin de convention.

La convention de partenariat n'est pas une contrainte administrative supplémentaire, mais un véritable levier. Elle transforme une relation déjà existante en un partenariat contractuel, concret et orienté résultats.

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/conseil-financier-et-fiscal-aux-collectivites-locales/le-partenariat-ordonnateur-comptable-la-dgfip-au-service-du-secteur-public-local-et-hospitalier>



L'ESPACE NUMÉRIQUE SÉCURISÉ DES AGENTS PUBLICS (ENSAP)



L'ENSAP (<https://ensap.gouv.fr/>) est un espace personnel, sécurisé et accessible, initialement conçu pour les agents de la fonction publique d'État. Désormais ouvert aux agents de la fonction publique territoriale (FPT) et hospitalière (FPH), il constitue un coffre fort numérique, souverain et protégé. Il permet principalement de consulter ou de télécharger les bulletins de paie dématérialisés et les attestations fiscales DGFIP.

L'ENSAP, outil de la modernisation de la gestion RH, offre plusieurs avantages concrets pour les collectivités :

- **Réduction des coûts et des tâches administratives** : automatisation complète des flux RH, suppression définitive de l'impression, de la mise sous plis, des consommables et de l'acheminement postal.
- **Amélioration du service rendu aux agents** : chaque titulaire ou contractuel dispose d'un accès 24 heures sur 7 jours à ses documents, ce qui diminue les sollicitations du service RH et renforce l'autonomie des agents.
- **Sécurité et conformité** : hébergée par l'État, elle offre un haut niveau de protection des données et respecte les exigences RGPD¹. Archivage numérique sécurisé sur une durée légale longue (jusqu'à 75 ans pour les données de paie).
- **Respect de l'environnement** : – 93 % d'émissions de gaz à effet de serre.

En pratique

-  Depuis un PC, un téléphone ou une tablette.
-  Votre agent crée son compte par FranceConnect ou avec son numéro de sécurité sociale et son mot de passe.
-  Il consulte et télécharge ses bulletins de paie et ses attestations fiscales.

Modalités de déploiement

L'accès dépend de la décision de l'employeur. En effet, la collectivité doit avoir adhéré au service. Les étapes sont les suivantes :

- Il convient d'abord de prendre une **délibération** autorisant la signature d'une **convention** avec la DGFIP.
- **Signature de la convention**, document standardisé préparé avec le comptable public ou la DDFIP locale.
- **Intégration technique** : paramétrage avec le logiciel de paie ou le SIRH de la collectivité.
- Puis **informer et accompagner les agents** : communication interne et aide à la création des comptes personnels.

Tarifs

Volet de mise en œuvre	Modalités opérationnelles	Coûts & Conditions
Accompagnement SRE	Soutien de la MOA ENSAP pendant toute la phase de cadrage et de tests (réalisation)	✓ Gratuit
Tarification DGFIP	Tarif invariable à la transmission de document de paie, sans barème au volume	0,15 € HT par bulletin / attestation
Via Centrale d'Achats CANUT	Bon de commande Centrale (marge SCC 4,7% + TVA incluse)	~ 0,19 € TTC par document (sans frais de stockage)
Via Centrale d'Achats UGAP	Bon de commande Centrale (marge SCC 4,7% + marge UGAP + TVA)	~ 0,22 € TTC par document (sans frais de stockage)

 **Facturation** : TTC à terme à échoir par la centrale d'achats, sans frais supplémentaire facturé par la DGFIP. La phase de raccordement technique est un préalable obligatoire à la phase de contractualisation financière.

Vos **CDL** sont les interlocuteurs privilégiés pour les collectivités qui souhaitent mettre en place l'ENSAP.

RÉFORME : UNE TAXE UNIQUE POUR LES LOGEMENTS VACANTS



En France, on recense environ 3,1 millions de logements vacants, représentant près de 8 % du parc de logements. Dans un contexte de tensions sur le marché du logement, la loi de finances pour 2026 a modifié la fiscalité applicable à ces biens. Un nouveau dispositif entrera en vigueur en 2027.

Le système antérieur :

Jusqu'en 2026, deux taxes distinctes existaient :

- La taxe sur les logements vacants (TLV), obligatoire dans les zones tendues après un an de vacance.
- La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), facultative dans les autres communes après deux ans de vacance.

Le nouveau dispositif :

À compter des impositions de 2027, ces deux taxes sont remplacées par une **taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**.

- Dans les zones tendues : la taxe s'applique automatiquement après 1 an de vacance. Aucune commune de la Meuse n'est classée en zone tendue.
- Dans les zones non - tendues : elle s'applique après 2 ans de vacance, uniquement si la collectivité le décide. En effet, la commune ou l'EPCI doit délibérer **avant le 1^{er} octobre 2026** pour une application en 2027. Sans délibération, aucune taxe n'est pas due.

Les **délibérations d'institution de la TVLH** peuvent être adoptées **dès à présent (et avant le 1^{er} octobre)**. Cependant, veuillez à être vigilant quant à l'article utilisé dans votre délibération. En effet, toute délibération se référant à l'article 1407bis du code général des impôts sera déclarée caduque. Un modèle de délibération est disponible en page 7 du fichier [TFD-7](#).

De plus, au vu des bases prévisionnelles TVLH qui devraient figurer sur les états 1259 ; et en fonction du classement ou non en "zone tendue" qui détermine les règles applicables, pouvant en outre évoluer en loi de finances 2027, **il est recommandé d'attendre 2027 pour voter les taux de TVLH** (la date butoir étant la même que pour les autres taxes, soit le 15 avril de l'année d'imposition).

2027

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS DU MOOC DÉDIÉ AUX RÉGIES



Le CNFPT organise une nouvelle session du MOOC (formation en ligne ouverte à tous) dédié à la fonction de régisseur dont la dernière diffusion remonte à 2022. Le contenu du MOOC a été mis à jour.

Composé de 7 séances représentant 3 heures d'apprentissage chacune, il se déroule sur 7 semaines et est accessible jusqu'au 13 novembre 2026 (inscriptions avant le 9 novembre).

Les inscriptions sur la plateforme du CNFPT sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/gestion-locale-les-clefs-de-la-fonction-de-regisseur-davances-et-de-recettes/>

Pour rappel, le kit de sécurisation des régies que nous avons présenté dans la lettre de mars dernier est toujours disponible en suivant ce lien : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/le-controle-interne>

INDEX SUR LA DOCUMENTATION DISPONIBLE

Lettres aux Collectivités locales

Numéro 1 – novembre 2024

Numéro 2 – avril 2025

Numéro 3 – juin 2025

Numéro 4 – septembre 2025

Numéro 5 – décembre 2025

Numéro 6 – juillet 2026

Lettre spéciale : nouveaux maires

Fiches d'information

Le Compte Financier Unique

La fongibilité des crédits en M57

L'Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseau

Le recouvrement des produits locaux

Les régies d'avances et de recettes

La fiabilité des tiers : un enjeu partagé

La TVA des collectivités locales

Annexe environnementale

Le portail Chorus Pro

France Ruralités Revitalisation

Les provisions

Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU)

La sécurité informatique

Les moyens de paiement

Documentation diverse

Le sous-main ordonnateur

Le guide des imputations budgétaires et comptables

Le guide de survie à la préparation du budget

Fiches thématiques à destination des régisseurs